



REGLEMENT INTERIEUR DU POINT LECTURE DE MONTLIVAUT

Le point lecture est un lieu public géré par la commune de Montlivault et animé par une équipe de bénévoles, dont l'objectif est de favoriser l'accès à la lecture de la population. Il est proposé dans les locaux d'une salle communale.

L'ouverture est fixée chaque mardi et vendredi de 16h00 à 18h30

Art 1 : L'accès au point lecture est ouvert à tous, aux lecteurs mineurs (accompagnés ou non de leurs parents). Pour s'inscrire, l'usager mineur doit avoir une autorisation parentale.

La consultation et le prêt des documents sont gratuits après inscription.

Art 2 : Les permanences du Point Lecture étant assurées par une équipe de bénévoles, les horaires de fonctionnement et les périodes de fermeture sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année. Ces informations seront affichées à l'entrée de la bibliothèque et via l'application de Panneau Pocket.

Art 3 : Le lecteur peut emprunter 4 documents pour une durée de 5 semaines. Il est possible de reconduire le prêt auprès de l'équipe.

Art 4 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le Point Lecture prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents. (1^{ère} relance à 1 mois de retard : gratuit, 2^{ème} relance à 2 mois de retard : rappel et suspension du droit au prêt pendant 1 mois, 3^{ème} relance à 3 mois de retard: remboursement du document).

Art 5 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Art 6 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. En cas de dommage causé par le lecteur sur autrui, sur lui-même, sur du matériel ou sur les locaux, sa responsabilité civile sera invoquée.

Art 7 : Tout lecteur, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Art 8 : L'accès à la bibliothèque peut être suspendu en cas d'infractions graves ou de négligences répétées.

Art 9 : Le personnel du point lecture est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, après avoir été approuvé par le conseil municipal et visé par Mr le Maire, par délibération du 30 Août 2021.

A Montlivault, le 22 octobre 2021

Le Maire

G. Chaudreau



L'an deux mil vingt et un, le trente Août, le Conseil Municipal de MONTLIVAUT, dûment convoqué, s'est réuni, à vingt heures, en session ordinaire, à 20 heures, Salle Périscolaire n°3, compte tenu des règles de distanciation physiques et non ouverte au public, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAUVÉAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Août 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : MM. Gérard CHAUVÉAU, Fabienne GENDRIER, Jean ORTHEAU, Sylvain ROUPILLARD, Dominique NEAU, Philippe PLESSIS, David LERIBLE, Yannick CABOURG, Sophie KREZEL, Gaëlle MOUGEL, Anne-Line STEPIEN, Magali MANSO.

Excusés : Stéphanie CHAUVÉAU, Julia NIVARD et Pascal MAUNY

Pouvoirs : J. NIVARD à D. NEAU, S. CHAUVÉAU à Gaëlle MOUGEL, P. MAUNY à G. CHAUVÉAU.

Madame Fabienne GENDRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 36/21

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE ou POINT LECTURE

Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point lecture est animé par une équipe de bénévoles dont l'objectif est de favoriser l'accès à la lecture de la population.

Afin d'assurer une bonne organisation de ce service ouvert à la population, un règlement intérieur, élément indispensable au fonctionnement de la bibliothèque, rédigé par l'équipe de bénévoles est proposé. Il sera affiché dans la bibliothèque.

Après avoir pris connaissance du projet du règlement intérieur, invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le règlement intérieur présenté
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le règlement intérieur présenté.

Fait et délibéré au jour, mois, an ci-dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gérard CHAUVÉAU.



REÇU EN PREFECTURE

DE LOIR-ET-CHER, LE 23 SEP. 2021

PUBLIÉ, LE 23 SEP. 2021

A MONTLIVAUT, LE 23 SEP. 2021

Le Maire,

